Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 029-212902746-20260713-D2026099SCA-DE

DEL 2026/099

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt six
Le Mercredi 08 Juillet à 18H00

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Youenn Gwernig sous la présidence de Monsieur Guy FAOUCHER, MAIRE DE SCAËR.

Étaient présents 26 conseillers sur 29 :

Guy FAOUCHER, Isabelle TANGUY, Pierre-Yves LE FER, Valérie GRÉGOIRE-EVENNOU, Cédric GOUIFFÈS, Marlène LEFEVRE, Benoît GUEGAN, Jean-Pierre GUILLOU, Pierre-Olivier MOY, Brigitte SELLIN-FAOUCHER, Nadia BELKALEM, Sylvie TROUBOUL, Stéphane ALLOT, Vincent HUET, Gaëlle REFFO, Ségolène ERDMANN, Arnaud LE GOFF, Marianne VOISIN, Fabrice MALHERE, Sandrine LIZANT-MALHERE, Frédéric MICHEL, Barbara STEMPF, Olivier TRAOUEN, Marine SÉNÉCHAL, Jeanine DANIEL, Dominique LE CROM.

ABSENTS EXCUSÉS : Gaëtan COSQUER, Marion VERNET, Pascal PÉREZ, qui ont donné procuration à Benoît GUEGAN, Isabelle TANGUY, Vincent HUET.

Madame Marianne VOISIN a été élue secrétaire.

DEL 08.07.2026 / 2026/099 : CONVENTION TRIPARTITE AVEC ENEDIS ET LE SDEF POUR LA RÉALISATION DE CANALISATIONS EN TECHNIQUE NON DISCRÈTE :

RAPPORTEUR M. LE FER,

M. LE FER indique qu'Enedis est maître d'ouvrage de certains travaux portant sur les réseaux électriques moyenne et basse tension du territoire de la commune. Le cahier des charges de concession d'Enedis définit des dispositions à mettre en œuvre pour la réalisation des nouvelles canalisations, et afin d'améliorer leur insertion dans l'environnement, impose notamment un recours aux techniques discrètes (technique souterraine ou façade) dans certaines zones.

En revanche, il précise que le cahier des charges laisse la possibilité, dans certaines zones, de déroger à la règle du « tout discret » et permet une réalisation des nouvelles canalisations en technique aérienne sur poteaux, dès lors qu'un accord tripartite est préalablement formalisé entre le SDEF, la commune et Enedis.
Une « nouvelle canalisation » désigne tout réseau construit sur un tracé différent du réseau existant ou selon une technique différente (par exemple du réseau en câble isolé torsadé pour remplacer ou compléter du réseau en fils nus) et que tous les travaux hors extensions sont concernés, déplacements compris.

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 029-212902746-20260713-D2026099SCA-DE

M. LE FER explique que le concessionnaire Enedis envisage de réaliser des travaux de renouvellement de réseau Basse Tension (BT) par dépose de canalisation en fils nus et pose de nouvelles canalisations en souterrain et/ou en aérien par fils torsadés :

Les postes (Voir Liste en annexe N°9) soumis à une convention tripartite entre Enedis, le SDEF et la commune de Scaër sont proposés pour réaliser, par dérogation ces travaux de nouvelles canalisations en technique non discrète (aérienne sur poteaux).

Il est précisé dans la convention que la commune ne pourra solliciter une mise en souterrain de ces tronçons durant 15 ans à compter de la signature de cette et/ou ces convention(s).

M. LE FER indique qu'Enedis prend à sa charge :

- Le déplacement et/ou changement des canalisations électriques de distribution,
- Le remplacement des poteaux si nécessaire,
- La reprise des branchements de l'ensemble des réseaux concernés,
- La reprise des matériels, notamment d'éclairage public et des autres réseaux existants fixés sur les supports faisant l'objet du projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE,

Article N°1 :
D'APPROUVER les travaux envisagés par Enedis depuis les postes situés à (lister les postes non soumis à convention en référence à l'annexe)
Dont notamment les travaux de canalisation en technique non discrète (aérienne sur poteaux) situés (voir liste en annexe) sous maîtrise d'ouvrage d'Enedis.

Article N°2 :
D'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention tripartite afférente avec Enedis et le SDEF pour la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage d'Enedis, de nouvelles canalisations en technique non discrète (aérienne sur poteaux) et tout document en application de la présente délibération.

Article N°3 :
Cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois auprès du tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte – CS 44416 - 35044 RENNES - ou sur le site télérecours citoyen (*www.telerecours.fr*) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 029-212902746-20260713-D2026099SCA-DE

Pour extrait certifié conforme,
Marianne VOISIN,
La secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme,
Guy FAOUCHER,
Le MAIRE DE SCAËR